

COMMUNE DE MERXHEIM

P R O C E S - V E R B A L des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 19 h 30, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER (arrivée au point n°3), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivée au point n°4), Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD (arrivée au point n°4) Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Patrick GONSALVES.

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025
3. Mandat spécial – Congrès des Maires de France 2025 et remboursement de frais
4. Validation de l'APD – construction d'un espace commercial et d'une place de centre-bourg
5. Subventions – plan de financement projet centre-village
6. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
7. Demande de remise gracieuse – titre de recette M. Jim BROCHARD
8. Achat terrains section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124 – clause particulière
9. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
10. RODP - Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers
11. Demande de subvention école - bus sorties scolaires
12. Convention d'occupation du Foyer
13. Révision loyer 2026 Maison de Santé
14. Opérations Budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
15. ONF – programme 2026
16. Echanges de terrain – cessions de parcelles entre la commune et la société SA2i section 23 N°341 et 342
17. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

18. Informations

19. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal l'unanimité :

- ⇒ Désigne Mme Céline BERNINGER, pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 comprenant 9 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Mandat spécial – Congrès des Maires de France 2025 et remboursement de frais

Arrivée de M. Denis SCHNEIDER

Le Maire et l'adjointe Céline Beringer, directement intéressés par le sujet, quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote. Le point est présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGER, Adjointe au maire.

Monsieur le Maire accompagné de Mme Céline Beringer adjointe souhaitent se rendre au prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, les 18, 19 et 20 novembre prochains.

La participation des maires et adjoints à cet évènement présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L.2123-18 du Code des Collectivités Territoriales de mandater M. Stéphane ZIEGLER, Maire et Mme Céline Beringer, Adjointe, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 et de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement à savoir :

- Frais d'inscription du Maire et de l'Adjointe pour participer au Congrès ;
- Frais de transport : prise en charge de l'aller/retour en train pour une personne sur présentation d'un état des frais (2de classe) ;
- Frais de séjour - forfaitairement : à hauteur de 140€/nuit pour l'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De mandater Monsieur le Maire et Mme Céline BERNINGER Adjointe, à participer au prochain Congrès des Maires de France
- De prendre en charge les frais occasionnées par ce déplacement :
 - Frais d'inscription au Congrès,

- Frais de transport : prise en charge de l'aller/retour en train pour une personne sur présentation d'un état des frais (2de classe),
- Frais de séjour - forfaitairement : à hauteur de 140€/nuit pour l'hébergement soit 280€ pour 2 nuits par personne.

POINT N° 4 : Validation de l'APD – construction d'un espace commercial et d'une place de centre-bourg

Arrivée de MM. Raphaël WAGNER et Jean-Marc WILD

Entendu

- *L'exposé de M. le Maire sur les conditions de construction d'un espace commercial et d'une place de centre-bourg*

Vu :

- *La convention signée par la Commune de MERXHEIM qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programmation, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'assistance à la consultation des partenaires obligatoires (CT + SPS), et l'affermissement de la phase 3, portant sur l'assistance au suivi des études d'adéquation du programme-projet (APS-APD),*
- *Vu la délibération du 15 mai 2023 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération,*
- *Vu la délibération du 11 janvier 2024 désignant l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre : l'agence Nunc Architectes d'Eckbolsheim et le contrat de Maîtrise d'œuvre notifié le 29 janvier 2024*
- *Vu la délibération du 26 septembre 2024 portant sur la présentation et validation de l'esquisse*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant sur la validation de l'APS*
- *Le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis le 25 septembre 2025.*

--*-*-*

Rappel du contexte du projet

La commune de Merxheim a réalisé une étude pour l'aménagement de son centre-bourg.

Cette décision de la commune a mené à la réalisation d'un master plan englobant les parcelles au sud de l'église, l'ensemble de la place Charles de Gaulle, de la rue de Guebwiller, de la rue de Raedersheim et de la rue du Ballon. Ce projet de réaménagement du centre-bourg a fait l'objet d'un phasage, dont la première opération consiste en l'aménagement des parcelles situées au sud de l'Église, nommées « îlot Gaston » et d'une partie de la rue du Ballon.

Le programme initial

Le programme initial du concours prévoyait une opération sur trois volets :

- **Un volet architectural**, comprenant l'implantation d'un espace commercial, pour accueillir au minimum deux activités (boulangerie et bureau de tabac-presse) ;
- **Un second volet d'aménagement d'espaces publics** afin de mettre en valeur l'église et le futur espace commercial et, de permettre la tenue de manifestations et d'évènements diverses.
- **Un dernier volet concerne des travaux de voiries** sur la rue du Ballon, qui sera recalibrée à la suite de l'élargissement de la chaussée et la mise en place d'une voie cyclable.

Le projet consistait à la construction d'un espace commercial au Sud de l'église, comprenant **deux espaces prêts à aménager pour des commerces** : un premier d'environ 80m² et un second d'environ 189m², l'ensemble serait relié par un sas commun. Des sanitaires pourraient être mis à disposition du public lors de manifestations. L'ensemble est complété par un préau d'une surface d'environ 120m².

Le programme comportait une partie d'aménagement d'espaces extérieurs (~1905m²) : une place d'environ 675m² (y compris préau) avec un aménagement paysager permettant la tenue d'événements, un parking, des places de stationnement-minutes pour les clients des commerces et l'aménagement d'une section de la rue du Ballon.

Le tout en lieu et place de trois bâtiments, dont l'ancienne COOP, qui seront démolis (hors mission).

Les objectifs de ce projet étaient multiples :

- Créer une place de centre-bourg conviviale ;
- Mettre en valeur l'église ;
- Regrouper des commerces en cœur de ville ;
- Améliorer la circulation sur la rue du Ballon.

Le résultat du concours

Les grands principes du projet retenu :

- L'aménagement de deux bâtiments pour chacun des espaces commerciaux (contrairement au programme) :
 - o La restructuration de la COOP pour le bureau de tabac ;
 - o Un nouveau volume pour la potentielle boulangerie reprenant des caractéristiques de la grange déconstruite ;
- Le réemploi de matériaux issu de la déconstruction des deux bâtiments pressentis (la grange et la Maison Gaston) ;
- Une place aménagée entre les deux bâtiments qui avance jusqu'au parvis et qui ouvre la perspective sur l'église ;
- Le réaménagement de la rue du Ballon pour assurer la sécurité des cyclistes et piétons, et disposer de quelques places de stationnement.

Evolution du projet

Le groupement mené par le mandataire Nunc Architectes assure la maîtrise d'œuvre du projet, et a remis **un dossier APD le 25 septembre 2024, et l'a présenté le 29 septembre 2025**. Le dossier a été

complété par le maître d’œuvre **le 17 octobre 2025** pour répondre aux observations émises sur le dossier APD à la suite de la présentation du 29 septembre 2025.

Les études d’APD ont été menées sur la base de l’APS validé par le conseil municipal le 16 décembre 2024.

Pour rappel, à la suite du diagnostic de l’ancienne COOP, il a été relevé que l’ancienne COOP était dans un état plutôt dégradé, et sa restructuration serait trop couteuse. De plus, les élus de Merxheim ont affirmé leur souhait de voir réduit le volume du bâtiment et son emplacement. Ainsi, la Maitrise d’Œuvre a proposé plusieurs variantes avec un bâtiment neuf en remplacement de l’ancienne COOP, qui ont été soumis pour avis, à la fois, au conseil municipal et à l’Architecte des Bâtiment de France.

Les modifications et adaptations notables apportées entre la phase APS et la phase APD sont les suivantes :

- Sur la partie Bureau-Tabac :
 - Remplacement de l’escalier en U par un escalier droit menant au bureau au R+1 pour faciliter la mise en place d’une enveloppe coupe-feu du local de stockage
 - A la demande du maître d’ouvrage des volets pliants-coulissants en acier ont été ajoutés sur les menuiseries extérieures pour augmenter la résistance aux infractions.
- Sur la partie Boulangerie :
 - Ajout d’un local techniques « froid » à la place des combles aménageables pour laisser la possibilité aux futurs exploitants de mettre en place un système de réfrigération selon leurs besoins futurs
 - Ajout d’un local pousse et d’un local pâtisserie dans l’aménagement intérieur projeté
 - Le mur de refend porteur entre l’espace vente et l’espace production est supprimé et remplacé par deux éléments porteurs sur poteaux dans le sens de la longueur du bâtiment
 - A la demande du maître d’ouvrage des volets pliants-coulissants en acier ont été ajoutés sur les menuiseries extérieures pour augmenter la résistance aux infractions.
 - L’escalier menant aux combles est supprimé, remplacé par des trappes d’accès.
- Sur la partie Aménagements extérieurs :
 - Pour rappel, l’emprise d’intervention extérieure dans le cadre du projet a été réduite par décision du maître d’ouvrage en phase APS. Ainsi, l’aménagement de la rue du Ballon n’est plus compris dans le présent projet, les trottoirs et les places de stationnements situés le long de la rue du Ballon reste néanmoins dans le périmètre des aménagements extérieurs de la place.

Pour rappel, l’aménagement intérieur du tabac-presse et de la boulangerie ne sont pas inclus dans la mission de la présente Maitrise d’Œuvre, ni dans le coût des travaux. Notamment, l’aménagement de la boulangerie sera réalisé par l’aménageur des futurs gestionnaires.

Enveloppe financière

Budget estimé à l’esquisse

Le montant de base du contrat notifié au Maitre d'œuvre s'élevait à 1 334 000,00€ HT (valeur novembre 2023) :

Calcul d'actualisation	Esquisse concours	APD
	Novembre 2023	sept-25
indice BT01	130,3	
indice BT01 - septembre 2025 (index estimée)		133,4
ACTUALISATION estimée (11/2024)		1,0238
ESQUISSE CONCOURS (contrat)	Montant €HT valeur 11/2023	Montant €HT valeur 11/2024
Bâtiment	946 800,00 €	969 300,00 €
Aménagements extérieurs	387 500,00 €	396 700,00 €
TOTAL OPERATION / PROGRAMME €HT	1 334 300,00 €	1 366 000,00 €
soit actualisation Esquisse concours (contrat)		31 700,00 €
soit variation % / Esquisse concours (contrat initial)		2,38%

Le montant des travaux Programme/Contrat MOE, en valeur actualisée (septembre 2025 estimée) s'élève à 1 366 000,00€ HT, soit une variation de +2,38%.

Budget estimé en phase APD

L'enveloppe APD remise par le Maitre d'œuvre, s'élève à 1 333 314,00€ HT (hors options) (valeur septembre 2025) avec l'ensemble des évolutions apportées :

ESQUISSE CONCOURS (contrat)			APD 26/09/2025 + compléments du 17/10/2025	
Lots	Coûts Valeur 11/2023	Coûts Valeur 09/2025	Lots	Coûts Valeur 09/2025
1 Curage/Transformation/Gros-œuvre	342 300,00 €	350 444,00 €	1 Terrassement	60 009,00 €
2 Charpente Bois	157 900,00 €	161 657,00 €	2 Gros-œuvre	458 794,00 €
3 Couverture Tuiles	82 400,00 €	84 360,00 €	3 Charpente bois	216 220,00 €
4 Menuiseries extérieure alu/Protection solaire	116 500,00 €	119 272,00 €	4 Couverture Tuiles	102 486,00 €
5 Traitement des façades	63 600,00 €	65 113,00 €	5 Menuiseries extérieure bois	123 597,00 €
6 Serrurerie	42 100,00 €	43 102,00 €	6 Serrurerie	24 679,00 €
7 Plâtrerie / Faux-Plafonds	99 000,00 €	101 355,00 €	7 Echafaudages	14 590,00 €
8 Aménag. intérieurs/Menuiserie/Sols murs plafonds	3 900,00 €	3 993,00 €	8 Plâtrerie / Faux-Plafonds / Isolation	43 326,00 €
9 Chauffage/Ventilation	33 500,00 €	34 297,00 €	9 Menuiserie intérieure bois	4 150,00 €
10 Sanitaires	20 000,00 €	20 476,00 €	10 Chape / Carrelage	3 524,00 €
11 Assainissement	38 800,00 €	39 723,00 €	11 Peinture intérieure	8 377,00 €
12 Electricité	34 600,00 €	35 423,00 €	12 Electricité	61 470,00 €
13 Extérieurs - place et abords bâtiments	184 300,00 €	188 685,00 €	13 Chauffage / Ventilation / Sanitaire	46 544,00 €
14 Extérieurs - stationnements et espace techniques	50 600,00 €	51 804,00 €	14 Réseaux enterrés	27 910,00 €
15 Voies	64 800,00 €	66 342,00 €	15 Aménagements extérieurs	137 638,00 €
TOTAL Démolition/Terrassement			TOTAL Terrassement	60 009,00 €
TOTAL Bâtiments	946 800,00 €	969 300,00 €	TOTAL Bâtiments	1 107 757,00 €
TOTAL Aménagements extérieurs	387 500,00 €	396 700,00 €	TOTAL Aménagements extérieurs	165 548,00 €
TOTAL € HT sans options	1 334 300,00 €	1 366 046,00 €	TOTAL € HT sans options	1 333 314,00 €
soit variation € APD/ Esquisse concours				-32 732,00 €
soit variation % APD/Esquisse concours				-2,40%

OPTIONS		
Panneaux photovoltaïques (supprimée)	49 000,00 €	50 166,00 €
Total € Options		

OPTIONS		
I Aménagement complet du tabac	72 097,00 €	
Total € Options		72 097,00 €

TOTAL € HT | 1 334 300,00 € | 1 366 046,00 €

TOTAL € HT avec options | 405 411,00 €

Options

Une option relative à l'aménagement complet du Bureau- tabac été proposée par la Maitrise d'Œuvre, à savoir :

- L'aménagement de l'intérieur du Bureau-tabac pour un montant de 72 097,00 € HT ;
- Le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à l'aménagement intérieur du Bureau-Tabac est, évalué à 10 728,00€ HT.

Afin de pouvoir proposer un local « clé en main » au futur exploitant du Bureau-tabac, la commune souhaite retenir cette option.

Le montant des travaux tel qu'il en ressort à la remise de l'APD, en incluant les différentes demandes complémentaires, les améliorations et l'option « aménagement intérieur du Bureau-Tabac » s'élève à **1 405 411,00 € HT, soit 1 686 493,20 € TTC, il s'agit du nouveau montant prévisionnel actualisé des travaux de l'opération, en valeur septembre 2025.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE (actualisée) est de **+ 39 365,00 € HT, soit une plus-value de + 2,88 %**. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'ajout des travaux relatifs à l'aménagement intérieur du Bureau-Tabac.

Planning

Un calendrier prévisionnel « Etudes et travaux » a été remis avec les pièces de l'Avant-Projet Définitif.

Le diagnostic préventif d'archéologie, est prévu en avril 2026.

La durée totale des travaux est évaluée à 18 mois (hors intempéries) pour être réceptionnés en octobre 2027, il est prévu un démarrage des travaux en avril 2026. Ce planning comprend un mois et demi pour les travaux de démolition, qui ne sont pas inscrits dans la mission de Maitrise d'œuvre. Ce planning inclut les travaux intérieurs à entreprendre par les futurs gestionnaires qui sont prévus d'avril 2027 à juillet 2027.

Pour rappel, la livraison avait initialement été prévue en janvier 2026.

Le projet accuse ainsi un retard de plus d'un an en phase d'étude, liée à une reprise approfondie de l'esquisse présentée au concours sur la partie du bureau de tabac, la nécessité d'organiser des échanges avec les différents intervenants, la demande des services de l'UDAP de déposer un permis d'aménager pour mener des fouilles préventives archéologiques.

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Le forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'Œuvre sera arrêté par avenant après la validation de l'APD conformément au CCAP du contrat initial.

--*-*-*-*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve le projet APD présenté**, actualisé, additionné des demandes complémentaires du MOA, des améliorations proposées et de l'option « aménagement intérieur du Bureau-tabac », s'élevant **à un total de 1 405 411,00 € HT, soit 1 686 493,20 € TTC**

Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur **septembre 2025**, établit **une augmentation de + 2,88 % du budget initial (actualisé)** déterminé lors du contrat de MOE, soit **+ 39 365,00 € HT**.

- **Décide de poursuivre** la phase d'élaboration des études de Projet, de dépôt du permis de construire et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dont notamment l'établissement des différents dossiers de subventions et à signer les tous documents afférents à ce dossier.

POINT N° 5 : Subventions – plan de financement projet centre-village

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe (fonds Leader), de l'Etat (DETR/DSIL 2025-2026), de la CEA (fonds communal d'Alsace), et de la Région Grand Est (« verrues paysagères » et « amélioration du cadre de vie »).

Par courrier en date du 31 juillet 2025, le sous-préfet nous indiquait que notre demande de subvention au titre du DSIL 2025 – phase 1 n'avait pas été retenue. Une demande de subvention au titre du DSIL 2026 – phase 2 est maintenue à hauteur de 40% des lots de travaux concernés par la seconde tranche. La validation de l'APD permet également le dépôt des demandes auprès de la Région Grand Est pour les deux fonds concernés : « verrues paysagères » concernant 20% des dépenses de déconstruction et du lot 1 « terrassement » et « Amélioration du Cadre de vie » ; ainsi qu'àuprès de l'Europe pour le fonds LEADER. La demande auprès de la CEA reste inchangée.

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION

<i>NATURE</i>	<i>MONTANT (HT)</i>
Maitrise d'œuvre	250 000.00€
Etudes complémentaires / frais annexes	11 100.00€
Coût prévisionnel travaux	1 457 361.00€
TOTAL	1 718 461.00€

Suite à la validation de l'APD, le plan de financement est à reprendre comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<i>Financement publics</i>			
Etat	DSIL 2026 – phase 2	343 479.00€	20%
Collectivité Européenne Alsace	Fonds Communal Alsace	100 000.00€	6%
Région Grand Est	« Verrues » paysagères	22 392.00€	1%
Région Grand Est	Amélioration du cadre de vie	160 000.00€	9%
Europe	Fonds LEADER	50 000.00€	3%
<i>Auto-Financement</i>			
Fonds propres		1 042 590.00€	61%
TOTAL HT		1 718 461.00€	

Après en avois délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 1 718 461.00€ HT
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Europe et auprès d'éventuels autres co-financeurs.
- **Autorise** le maire à signer tous document y afférents.

POINT N°6 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 31/03/2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **25 € par mois**.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N°7 : Demande de remise gracieuse – titre de recette M. Jim BROCHARD

Par courrier en date du 22/10/2025 M. Jim BROCHARD par le biais de son avocat Me Pierre REIN, sollicite le Conseil Municipal pour une remise gracieuse du titre de recette n°61 d'un montant de 6 000€ émis à son encontre par la commune en avril 2025.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la situation : Monsieur et Madame BROCHARD ont été reçus plusieurs fois en mairie afin de leur signaler que leur construction actuelle ne respectait pas les règles d'urbanisme (notamment PPRI) ni leur permis de construire. En effet, une partie du terrain a été remblayé et un arrêté de mise en demeure leur a été adressé en juin 2024 (arrêté n°14/2024) les sommant de remettre en état le terrain naturel et de respecter les côtes de niveau inscrites dans leur permis de construire dans un délai de 3 mois, faute de quoi ils seraient redevables d'une astreinte de 50€/jour de retard. La procédure ayant suivi son cours, un titre de recette d'un montant de 6 000€ correspondant à la période d'astreinte du 01.10.2024 au 28.01.2025 a été émise correspondant au titre de recette n°61 pour lequel une demande de remise gracieuse est formulée.

Monsieur BROCHARD a indiqué avoir remis en état son terrain courant de l'été, et Monsieur le Maire a fait constater la remise en état du terrain par géomètre au frais de la commune ce lundi 27 octobre 2025.

L'avocat avance dans sa demande de remise gracieuse des arguments de bonne foi de son client, qui est resté en discussion constante avec la mairie et qui n'a jamais cherché « à se soustraire à son

engagement ».

Monsieur le Maire propose une réduction du titre en question à hauteur de 50%.

Le débat est ouvert.

Plusieurs Conseillers soulignent l'importance de respecter les règles d'urbanisme et de s'y soumettre. Les conseillers prennent en compte les arguments formulés, et sont favorables à un arrêt des astreintes suivantes, cependant le terrain n'a été remis en état que tardivement et les frais de géomètre, ainsi que le temps consacré par les élus, le personnel administratif, les divers organismes (OFB ; brigade verte, gendarmerie..) est également à prendre en compte.

Après discussion Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de la demande gracieuse

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 10 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions :

- De ne pas donner suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. BROCHARD à l'encontre du titre de recette n°61 exercice 2025.
La somme de 6 000 € pour la période d'astreinte du 01.10.24 au 28.01.2025 reste due.

POINT N°8 : Achat terrains section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124 – clauses particulières

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait consenti à l'achat des terrains appartenant à M. et Mme MOINAUX section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124 d'une superficie de 92.69 ares situé en zone N au prix de 15 000€.

Par courrier en date du 27 juin 2025, le notaire des vendeurs Me Daniel Litzenburger nous indique que l'offre faite par délibération est acceptée par les vendeurs mais demande l'ajout de clauses particulières à cette vente comme suit :

« M. et Mme MOINAUX vendent leurs terrains à la mairie de MERXHEIM, après plusieurs demandes d'achat de leur part, qui leur a toujours soutenu que ces terrains resteront non constructibles (terrains en zone naturelle). Le prix de vente a été fixé pour ce fait. Selon les PLU ou PLUI actuels, sur les 10 prochaines années, la zone N naturelle le restera. Si une modification de zone avant cette période de 10 ans dans l'évolution vers une zone constructive, M. et Mme MOINAUX estiment que la mairie de MERXHEIM détourne à l'usage prévu. Dans ce cas, les terrains restant de M. et Mme MOINAUX et ceux de la SCI LES PIAFS seraient enclavés et deviendraient constructible également, une indemnisation financière serait à prévoir entre le prix d'une vente et terrains non constructible et l'estimation d'un terrain constructible. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la clause concernant le maintien des terrains concernés en zone N pour les 10 prochaines années.
- Décide d'accepter dans le cas où les terrains deviendraient constructibles dans une période de 10 ans, que les terrains enclavés et en zone N de M. et Mme MOINAUX le

deviendraient également.

- S'engage à ne pas revendre les terrains acquis par cette vente dans les 10 prochaines années.
- Propose une formulation des clauses en ce sens :

« M. et Mme MOINAUX vendent leurs terrains à la mairie de MERXHEIM, qui leur a toujours soutenu que ces terrains resteront non constructibles (terrains en zone naturelle). Le prix de vente a été fixé pour ce fait. Selon les PLU ou PLUI actuels, sur les 10 prochaines années, la zone N naturelle le restera. Dans le cas où les terrains deviendraient constructibles dans cette période de 10 années, les terrains restant de M et Mme MOINAUX et ceux de la SCI LES PIAFS, en zone N et enclavés le deviendraient également. La commune s'engage à ne pas revendre dans les 10 prochaines années les terrains acquis. »

POINT N°9 : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 *à l'unanimité*.
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT N°10 : RODP - Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers

mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT N°11 : Demande de subvention écoles - bus sortie scolaire

M. Cyril JEHL, nouveau directeur de l'école La Rocaille, sollicite le Conseil Municipal pour une demande de subvention.

Le fil conducteur de cette année scolaire est autour du thème de l'eau, plusieurs sorties sont prévues autour de cette thématique à la maison de la nature à Hirtzfelden. Les sorties sont réparties sur l'ensemble de l'année scolaire et concerne l'ensemble des classes. Monsieur JEHL sollicite le Conseil Municipal pour la prise en charge du bus qui s'élève à un montant de 2 025.00€ TTC (9 cars).

Une demande a été formulée auprès de la CCRG pour la prise en charge d'une partie de cette sortie, à noter que la CCRG est susceptible de financer une seule sortie et un seul car.

Monsieur le maire rappelle que nous avons toujours pris en charge le transport scolaire lors des sorties scolaires, et propose la prise en charge du transport pour les sorties à la Maison de la Nature de Hirtzfelden à hauteur de 2 025.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 025.00€** à l'USEP dans le cadre des sorties prévues à la maison de la nature de Hirtzfelden, subvention que sera versée en 2026.
- De déduire de ce montant les éventuelles subventions perçues auprès de la CCRG pour ce projet.

POINT N°12 : Convention d'occupation du Foyer

Déjà amorcé du temps de M. Patrice FLUCK, un projet de convention de mise à disposition est en cours avec l'association « Le Foyer » de Merxheim. Cette convention de mise à disposition de la salle à la commune, permettrait à d'autres associations du village de pouvoir profiter du bâtiment foyer pour leurs activités. Ces dernières années, le bâtiment a été utilisé pour les activités : Yoga , Pilate (sections ACL), le périscolaire a également occupé les locaux lors du dégât des eaux à la salle Cotonnière.

Monsieur le Maire présente, rapidement les grandes lignes du projet de convention : mise à disposition pour les activités, prise en charge par la commune des frais occasionnés (électricité, eau, gaz) qui se fera par le biais d'un relevé des compteurs très certainement suivi par les associations qui occuperont les lieux, tout comme le ménage. La convention est actuellement en phase de projet, et un retour est attendu de la présidente de l'association « le Foyer » pour affiner certains points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte qu'une convention d'occupation du foyer soit faite avec l'association « le Foyer ».
- Charge Monsieur le maire de signer la convention d'occupation avec l'association « Le Foyer »

POINT N°13 : Révision loyer 2026 Maison de Santé

Par courrier en date du 06 octobre 2025, l'ensemble des praticiens de la maison de santé, sollicitent le Conseil Municipal pour le maintien du loyer actuel sans révision de prix pour 2026.

Pour rappel, chaque année au mois de janvier les loyers de la maison de santé sont révisés en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction comme indiqué dans les conventions de location.

L'indice de révision est celui du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Dr BOURRIGAN quittera le cabinet au 31/12/2025. Monsieur le Maire l'a reçu en mairie en présence de ses consœurs Dr MAOUI et Dr MAGINOT. Malgré les efforts déployés, Dr BOURRIGAN n'a malheureusement pas encore trouvé de remplaçant. Les médecins restants s'inquiètent du loyer à supporter. Afin de ne pas faire porter aux docteurs restants les charges et le loyer complet de la partie médecin, Monsieur le Maire propose de signer des conventions d'occupations individuelles avec chaque médecin afin de faciliter le calcul de la location et de faciliter l'installation futur d'un nouveau praticien. Le loyer et les charges porteront sur le bureau occupé par le médecin et les parties communes seront divisées par le nombre de praticiens présents comme fait actuellement.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas réviser les loyers de la maison de santé pour l'année 2026.
- **Précise** que la révision des loyers concernés se fera à nouveau à compter de 2027 sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2026.
- **Accepte** de réduire le prix du loyer des médecins au prorata des médecins restants et de conclure des conventions séparées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

POINT N°14 : Opérations Budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (réduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

A savoir pour le Budget 2025 :

	Budget 2025
Chapitre 20	35 000.00€
Chapitre 21	1 489 000.00€
Chapitre 23	2 162 899.04€
TOTAL	3 686 899.04€

Soit une limite avant vote du BP 2026 de 921 724.76€ représentant 25% des dépenses d'investissement du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 921 727.76€ correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

POINT N°15 : ONF – programme 2026

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

Programme d'actions pour l'année 2026

- ✓ Travaux de maintenance – parcellaire : montant estimé : 580.00 H.T.
- ✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 1 030.00 € H.T. comprenant :
 - Tavaux préalables à la régénération : broyage de la végétation
- ✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 2 650.00€ HT comprenant :
 - Dégagement plantations ou semis artificiel
 - Débrouage dans les peuplements
 - Tavaux préalables à la régénération : broyage de la végétation
- ✓ Travaux d'accueil du Public : Montant estimé : 260.00 € H.T.

TOTAL TRAVAUX : 4 520.00€ HT

- ✓ Travaux patrimoniaux et d'exploitation :
 - Assistance technique : Honoraires estimés à 800.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

⇒ D'approuver le programme et le montant des travaux pour 2026
⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT N°16 : Echanges de terrain – cessions de parcelles entre la commune et la société SA2i section 23 N°341 et 342

Objet : régularisation des cessions autorisées suivant délibérations des 16 décembre 2004, 20 juin 2005 et 21 septembre 2009, portant sur les parcelles cadastrées section 23 n°341 et 342 ; modification du bénéficiaire de la cession pour la société SA2i, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, au lieu de BPCE LEASE ; autorisation à donner à Monsieur le Maire.

Il a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire que :

- Le chemin formant la parcelle cadastrée section 23 n°342 – lieudit Oberbreyl – avec une superficie de 22,79 ares, reliant les deux bâtiments du site ARCONIC, appartient à la Commune et est inscrit comme tel au Livre foncier de MERXHEIM,
- L'ancien chemin rural formant la parcelle cadastrée section 23 n°341/31 – lieudit Oberbreyl – avec une superficie de 05,48 ares, à cheval duquel a été construit le dernier bâtiment de l'usine ARCONIC, appartient à la Commune et est inscrit comme tel au Livre foncier de MERXHEIM.

Concernant l'ancien chemin rural cadastré section 23 n°341, il ressort d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Merxheim du 21 septembre 2009, qu'il avait été décidé de céder à l'euro symbolique l'ancien chemin rural aux sociétés FRUCTICOMMI et ING LEASE, depuis devenue BPCE LEASE, propriétaire du site.

Etant précisé que la cession du chemin avait déjà été décidée antérieurement au profit de la société ALCOA, alors propriétaire du site, suivant délibération du 20 juin 2005.

La parcelle étant toujours inscrite au Livre foncier de MERXHEIM au nom de la Commune, il en est conclu que la cession n'a jamais été régularisée au profit des sociétés FRUCTICOMMI et ING LEASE, devenus BPCE LEASE.

Concernant le chemin cadastré section 23 n°342, il ressort d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Merxheim du 16 décembre 2004 et d'une délibération du 21 septembre 2009 qu'il avait été décidé de céder le chemin rural aux propriétaires du site ARCONIC (anciennement ALCOA), savoir les sociétés de crédit-bail FRUCTICOMMI et ING LEASE France, aujourd'hui BPCE LEASE. En contrepartie la société BPCE LEASE devait céder à la Commune les parcelles lui appartenant sur la Commune de MERXHEIM, lieudit Oberbreyl, cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38, pour une superficie globale de 15,72 ares, après avoir aménagé lesdites parcelles en chemin.

La parcelle n°342 étant toujours inscrite au Livre foncier au nom de la Commune de MERXHEIM et les parcelles n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38 étant toujours inscrites au Livre foncier au nom de la société de crédit-bail BPCE LEASE, il s'avère que la cession n'a jamais été régularisée ni au profit de la Commune ni au profit de BPCE LEASE.

Toutefois les parcelles n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38 ont été aménagées en chemin, conformément à la délibération du 21 septembre 2009, par la société SA2i, SAS, représentée par Monsieur Jean DIETRICH.

La société SA2i est le preneur à crédit-bail des parcelles cadastrées sur la Commune de MERXHEIM section 23 n°29, 30, 31, 297/17, 323/28, 324/28, 325/32, 326/32, 327/33, 328/33, 329/33, 330/33, 331/34, 332/34, 333/35, 334/35, 335/36, 336/36, 337/37, 338/37, 339/38 et 340/38, appartenant à la société BPCE LEASE, formant le site actuellement exploité par ARCONIC.

Le crédit-bail entre la société BPCE LEASE et SA2i expirera le 31 mars 2027, conformément à l'avenant reçu par Maître Valentin SCHOTT, notaire à STRASBOURG le 12 avril 2017. La société SA2i bénéficiant, aux termes du contrat de crédit-bail, d'une promesse de vente portant sur les parcelles objets du crédit-bail ; la société SA2i pouvant faire valoir son droit d'achat et lever l'option au plus tôt 12 mois avant le terme du crédit-bail et au plus tard 4 mois avant ce terme.

La société SA2i, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, a la ferme intention de lever l'option d'achat lui bénéficiant à l'expiration du crédit-bail et nécessite par suite d'être propriétaire de la parcelle n°341, à cheval de laquelle le bâtiment est construit, et de la parcelle n°342 formant le chemin d'accès des usines.

Aussi, compte tenu de l'expiration prochaine du crédit-bail, la société SA2i ayant vocation à être le propriétaire définitif desdites parcelles n°341 et 342, la société ayant supporté le coût d'aménagement du *nouveau* chemin devant être cédé depuis 2004 à la Commune de MERXHEIM, savoir les parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38 ; **la société SA2i sollicite de la Commune de MERXHEIM que les parcelles cadastrées section 23 n°341 et 342 lui soient cédées, à l'euro symbolique, à elle directement et non à la société BPCE LEASE comme initialement prévu.**

En contrepartie, **la société SA2i s'engage à céder à la Commune de MERXHEIM, les parcelles formant le nouveau chemin rural, cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire** suite à la levée d'option du crédit-bail lui bénéficiant.

Toutefois la société SA2i sollicite **que la cession des parcelles n°341 et 342 puisse intervenir immédiatement** à son profit, en raison notamment des problématiques que pose la situation, savoir :

- De responsabilité : à ce jour la Commune étant propriétaire des deux parcelles, elle reste responsable de tous dommages, notamment aux tiers, pouvant survenir ; risque non négligeable compte tenu de l'activité du site ARCONIC.
- La Commune étant toujours propriétaire, les cessions autorisées en 2004, 2005 et 2009 n'ayant jamais été régularisées, ne perçoit aucune taxe foncière concernant ces deux parcelles.
- La situation fait obstacle à tous travaux d'aménagement du chemin n°342, notamment d'accessibilité, viabilisation, réfection des réseaux de distribution (électricité, gaz), canalisations, etc.

Or Monsieur Jean DIETRICH, représentant de la société SA2i, a un projet d'aménagement de la parcelle cadastrée section n°23 n°61, lieudit Breylmatten, pour lequel une demande de permis de construire a été déposée et laquelle nécessite de pouvoir disposer de la parcelle n°342 afin d'autoriser le passage des réseaux et canalisations devant desservir la parcelle n°61 et faire toute demande de raccordement en ce sens auprès des fournisseurs et prestataires concernés.

Afin de garantir la Commune de la cession à son profit des parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38, la société SA2i s'engage expressément et irrévocablement à lever l'option d'achat lui bénéficiant sur les parcelles objets du crédit-bail et, une fois qu'elle en sera officiellement propriétaire, à céder à la Commune, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38.

Les frais d'actes liés aux différentes opérations seront intégralement supportés par la société SA2i.

En conséquence de ce qui précède et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sur la Commune de MERXHEIM, section 23 n°341 et 342, d'une superficie globale de 28,27 ares, au profit de la société SA2i, représentée par Monsieur Jean DIETRICH en lieu et place de la société BPCE LEASE, initialement bénéficiaire de la cession,
- Reconnaît et accepte qu'en contrepartie de la cession des parcelles n°341 et 342, la société SA2i s'engage à céder à la Commune, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38, dès que possible, lesdites parcelles appartenant actuellement à la société BPCE LEASE. Pour ce faire la société SA2i s'engage à lever l'option d'achat lui bénéficiant aux termes du contrat de crédit-bail avec la société BPCE LEASE ; le contrat de crédit-bail devant expirer le 31 mars 2027.
- Autorise que la cession des parcelles n°341 et 342 par la Commune de Merxheim au profit de la société SA2i intervienne immédiatement, dès que la présente délibération sera devenue définitive, sans attendre la cession par la société SA2i au profit de la Commune de Merxheim des parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38.
- Consent à ce que la Commune de MERXHEIM, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la SCI LE CLOS, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, sur la parcelle cadastrée sur la Commune de MERXHEIM section 23 n°61, autorise en tant que de besoin, le passage de tous réseaux, canalisations, fluides et gaines, tant aérien que souterrain, à charge de la parcelle cadastrée section 23 n°342, et autorise Monsieur Jean DIETRICH et/ou Madame Margaux DIETRICH, es qualités de représentant de société, pour le temps où la Commune est encore propriétaire de ladite parcelle et jusqu'à ce que la cession au profit de la société SA2i puisse être regularisée, à faire toute demande de raccordement, pose de coffrets, travaux de viabilisation etc. auprès des prestataires concernés.
- Aux effets ci-dessus donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Merxheim, avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, afin de :
 - ⇒ signer toute convention, avant-contrat et acte de vente définitif portant sur la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 23 n°341 et 342 au profit de la société SA2i et des parcelles cadastrées section 23 n°323/28, 325/32, 327/33, 329/33, 331/34, 333/35, 335/36, 337/37 et 339/38 au profit de la Commune de Merxheim.

- ⇒ consentir toute autorisation et/ou servitude notamment de passage aérien et souterrain à charge de la parcelle cadastrée section 23 n°342 afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section 23 n°61 et à cet effet autoriser Monsieur Jean DIETRICH et/ou Madame Margaux DIETRICH, es qualités de représentant de société, à faire toute demande notamment de raccordement, viabilisation, pose de coffrets, etc. sur la parcelle cadastrée section 23 n°342, utiles dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle cadastrée section 23 n°61,
- ⇒ plus généralement consentir toute autorisation, faire et signer tous documents nécessaires à la régularisation des opérations ci-dessus visées et faciliter, dans l'attente de la régularisation desdites cessions, l'obtention par Monsieur Jean DIETRICH et Madame Margaux DIETRICH, es qualités, de l'autorisation d'urbanisme sollicitée sur la parcelle section 23 n°61.

POINT N°17 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Le point est présenté par M. Gérard KAMMERER

DECLARATION PRÉALABLE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Laetitia BRASSEUR	41 rue de la Gare	Remplacement d'un vélux existant + création d'un vélux
M. Pascal REINLEN	2A rue du Chêne	Changement des volets battants en volets roulants
M. Rémy VOGEL	5 rue du Foyer	Installation d'une clôture
Mme Alisson BARTH	30 A rue de la Gare	Remplacement des fenêtres + volets

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Karine RICHARD	14 rue du Dr. Albert Schweitzer	Création d'un logement
M. Jean DIETRICH SCI LE CLOS	2 rue Marie Curie	Construction d'un hangar de stockage

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Marie BAREISS, Mes PIN et JOURDAIN	4 rue de Raedersheim	Bâti + terrain	UA
M. Marc JUNG, Géomètre	Section 22 parcelles 3,196, 198	terrain	AUC
M. et Mme Jean SCHMIDT	Brokorb s.20 parcelle 134	terrain	AUs/Aa
MES VIX et FAUCHER	Village section 4 parcelle 222	terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER	15 rue du Printemps	Bâti + terrain	UC
Me Caroline PROLONGEAU	Userfeld section 21 parcelle 64	Terrain	A
Me Frédéric HASSSLER	69 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UC
Me Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU	2 rue du Printemps	Bâti + terrain	UC

**Six Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption**

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien
Me Marie BAREISS, SCP PIN et JOURDAIN	4 rue de Raedersheim	Bâti + terrain
Mes PIN et JOURDAIN	Section 7 parcelle 193	terrain
Mes VIX et FAUCHER	Village section 4 parcelle 222	terrain
Me Daniel LITZENBURGER	15 rue du Printemps	Bâti + terrain
Me Frédéric HASSSLER	69 rue de Guebwiller	Bâti + terrain
Me Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU	2 rue du Printemps	Bâti + terrain

POINT N°18 : Informations

Monsieur le Maire revient sur différents évènements passés :

- Inauguration Seppigaz : il remercie M. Jean-Marc WILD pour son invitation
- Inauguration du bâtiment EVS - 27 septembre 2025
- AG Judo – 27 octobre 2025

Monsieur le Maire a pu échanger avec le nouveau gérant du tabac, il a également reçu les médecins en mairie afin de faire le point sur le départ de Dr Bourrigan et sur l'année écoulée.

L'inspecteur académique est passé sur la commune rencontrer les enseignants et notre équipe.

Monsieur le Maire participera prochainement à un groupe de travail avec les communes alentours sur le sujet de l'école de demain.

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h15, rendez-vous sur la place.

POINT N°19. Divers

Intervention des Conseillers :

- Mme Sylvie SCHRUOFFENGER : rappelle la date du 30 novembre, fête des ainés. Les enfants des conseillers aidant aux préparatifs sont conviés le soir. Une feuille circule pour l'inscription. Pour rappel nous avons besoin de monde le samedi 29 aussi : décoration, mise en place des tables, vaisselle...
- M. Denis SCHNEIDER : Lors des grandes manifestations à la Cotonnière le parking ne suffit pas, comme lors des représentations de théâtre du Nets dernièrement. Les modifications apportées sur la voirie du Ballon ne permettent plus le stationnement devant la salle. Est-ce autorisé ? Monsieur le maire indique que le stationnement rue du Ballon devant la Cotonnière n'est plus autorisé (piste cyclable), même s'il peut être « toléré » lors de ces manifestations. Le problème actuel est que le stationnement est tout de même fait des deux cotés et que le rétrécissement de la chaussée empêche deux voitures de se croiser (si stationnement abusif des deux côtés). Une solution est à trouver en interdisant le stationnement d'un côté ? Panneaux de signalisation évoqué.
- Mme Sophie VILENO : concernant la piste cyclable de la rue du Ballon et notamment à l'endroit devant l'école où la piste traverse la route, qui est prioritaire ? est-il possible de mieux signaler la priorité des vélos ? Des panneaux de priorité et une matérialisation plus franche de la piste sont évoqués. Monsieur Gérard KAMMERER indique que les travaux rue du Ballon (seconde tranche) débuteront courant février 2026.
- Mme Francine MURE : les travaux rue de Guebwiller concernant le raccordement en eau sont-ils faits ? Monsieur le maire indique que oui, Merxheim a bien été raccordé, il rappelle que les travaux concernent la sécurisation en eau de la commune.
- Monsieur Luc BRENDER : indique qu'une évaluation du CPI a eu lieu – RAS. Il informe également que la sainte Barbe sera le 6 décembre à 10h.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 22h08

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 03 novembre 2025**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025
3. Mandat spécial – Congrès des Maires de France 2025 et remboursement de frais
4. Validation de l'APD – construction d'un espace commercial et d'une place de centre-bourg
5. Subventions – plan de financement projet centre-village
6. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
7. Demande de remise gracieuse – titre de recette M. Jim BROCHARD
8. Achat terrains section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124 – clause particulière
9. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
10. RODP - Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers
11. Demande de subvention école - bus sorties scolaires
12. Convention d'occupation du Foyer
13. Révision loyer 2026 Maison de Santé
14. Opérations Budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
15. ONF – programme 2026
16. Echanges de terrain – cessions de parcelles entre la commune et la société SA2i section 23 N°341 et 342
17. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
18. Informations
19. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERNINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Patrick GONSALVES.

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER.

La secrétaire de séance,
Céline BERNINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER